



## ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION

### PLÉNIÈRE

#### Point 2 : Approbation de l'ordre du jour

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 41<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OACI

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil ainsi que des notes explicatives sur chacun des points qui le composent figurent en appendice. Tout point que le Conseil déciderait d'y ajouter sera immédiatement notifié aux États membres par voie de nouvelle communication.

Un État membre qui souhaite proposer des points à ajouter à l'ordre du jour est prié de le faire avant le 17 août 2022. S'il propose une nouvelle initiative ou activité de projet ayant des incidences budgétaires pour l'Organisation, il est tenu d'accompagner sa proposition d'une estimation des coûts. À cet égard, il est invité à élaborer la nouvelle initiative ou activité de projet en consultation avec le Secrétariat, et à soumettre sa proposition avant le 1<sup>er</sup> juin 2022, pour examen et décision par le Conseil, et inclusion dans le projet de budget.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 7600/8, <i>Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale</i> Doc 10140, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 4 octobre 2019)



## APPENDICE

### ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

#### PLÉNIÈRE

**Point 1 : Ouverture de la session par la présidence du Conseil**

La personne qui préside le Conseil ouvrira la session le mardi 27 septembre 2022 à 11 heures dans la Salle de l'Assemblée ; la session sera précédée d'une réunion informelle des chefs de délégation des États membres qui commencera à 9 h 45.

**Point 2 : Approbation de l'ordre du jour**

Dès que possible après l'ouverture de la session, l'Assemblée sera invitée à approuver l'ordre du jour provisoire préparé par le Conseil (Règle 12).

**Point 3 : Institution des comités et des commissions**

Conformément aux Règles 6, 14 et 18 de son *Règlement intérieur permanent*, l'Assemblée institue un Comité de vérification des pouvoirs, un Comité exécutif, un Comité de coordination et une Commission administrative. Il est prévu que l'Assemblée instituera également trois autres commissions, à savoir la Commission technique, la Commission économique et la Commission juridique.

**Point 4 : Renvoi des sujets aux comités et aux commissions**

L'Assemblée sera invitée à renvoyer des questions de l'ordre du jour au Comité exécutif et aux Commissions technique, économique, juridique et administrative, pour examen et rapport (Règle 20).

**Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil**

Au titre de ce point, l'Assemblée sera saisie de la documentation qui énoncera la procédure d'élection du Conseil et indiquera les précédents des années passées et toutes autres informations utiles. Elle fera aussi référence à la résolution A4-1 de l'Assemblée, qui précise les obligations des États membres du Conseil (Règles 54 à 61).

**Point 6 : Élection à la présidence de l'Assemblée**

L'Assemblée élit un président ou une présidente, qui préside les séances plénières. Jusqu'à l'élection, la personne qui préside le Conseil assure la présidence de l'Assemblée (Règle 8).

**Point 7 : Élection aux quatre sièges de la vice-présidence de l'Assemblée et à la présidence des commissions**

L'Assemblée pourvoit par élection les quatre sièges de la vice-présidence de l'Assemblée et la présidence de chacune des commissions mentionnées plus haut (Règles 9 et 22).

**Point 8 : Déclarations des délégations d'États membres**

Les déclarations des délégations devraient de préférence être présentées à la présidence du Conseil dix jours avant l'ouverture de la session et être publiées. À titre exceptionnel, dans le cas de présentations verbales éventuelles, des dispositions pourront être prises à cette fin avec la présidence du Conseil, qui sera prévenue au moins dix jours civils avant l'ouverture de la session de l'intention d'un État de faire une présentation verbale. Les présentations verbales devraient porter sur des points de l'ordre du jour ou des questions liées aux principaux sujets de discussion au sein de l'Organisation et ne pas excéder cinq minutes.

**Point 9 : Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à leur donner**

Il s'agit des rapports finaux des comités et des commissions sur chaque point, ainsi que des projets de résolution qui seront présentés à l'Assemblée pour adoption.

-----

**COMITÉ EXÉCUTIF****Point 10 : Arriérés de contributions**

Conformément à la résolution A39-31 de l'Assemblée, ce point permettra d'examiner la situation des privilèges de vote des États qui ont des arriérés de contributions de longue date.

**Point 11 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2019, 2020 et 2021**

Le Comité exécutif sera invité à examiner les parties relevant de son domaine de compétence des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2019, 2020 et 2021 ainsi que du rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2022.

**Point 12 : Résultats de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19**

Le Conseil rendra compte des principaux résultats de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (octobre 2021), qui a abouti à des mesures multilatérales dans deux champs d'action pertinents nécessitant un fort soutien politique : a) permettre la relance sûre et efficace de l'aviation civile, y compris la reprise complète des voyages, du commerce et des chaînes logistiques mondiales ; b) donner les moyens de renforcer la résilience de l'aviation et de la rendre plus durable à l'avenir. Une proposition sur l'établissement des mesures à prendre en priorité par l'OACI, tenant compte du niveau d'urgence et des ressources disponibles pour le prochain triennat, sera présentée.

**Point 13 : Programmes de facilitation**

Le Conseil rendra compte des grandes activités liées à l'évolution récente de l'Annexe 9 — *Facilitation* et des avancées réalisées dans la mise en œuvre de la stratégie du Programme OACI d'identification des voyageurs (ICAO TRIP), y compris le Répertoire de clés publiques (RCP) de l'Organisation, et notamment dans la mise en place d'une stratégie de gestion du risque à niveaux multiples pour les contrôles sanitaires aux frontières. Il soulignera les défis auxquels sont confrontés les États dans leurs efforts visant à protéger la santé des voyageurs et du personnel aéronautique et à atténuer le risque de propagation de maladies transmissibles par la voie du transport aérien, ainsi qu'à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU qui aident les États membres à détecter les menaces posées par les combattants terroristes étrangers et à y faire face. Le Conseil rendra compte aussi des difficultés persistantes vécues par les victimes d'accidents d'aviation et leurs familles, du fait principalement de carences dans la mise en œuvre par les États des dispositions et des éléments indicatifs de l'Annexe 9 y afférents. Un programme de travail sera proposé pour le triennat 2023-2024-2025 ; les mesures prioritaires à prendre par l'OACI dans le domaine de la facilitation y seront définies, compte dûment tenu de l'urgence imposée par la pandémie de COVID-19 et des ressources disponibles pour le prochain triennat. Le Conseil proposera aussi l'adoption d'une version révisée de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI liées à la facilitation* (résolution A40-16 de l'Assemblée).

**Point 14 : Sûreté de l'aviation — Politique**

Le Conseil présentera un rapport d'avancement sur les principales évolutions stratégiques récentes dans le domaine de la sûreté de l'aviation et les activités et initiatives connexes, notamment la cybersécurité dans le contexte de l'aviation civile, compte tenu de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP) et des résolutions adoptées par les organes des Nations Unies sur ce même sujet. Le Conseil présentera, dans les grandes lignes, les priorités

de l'Organisation en matière de sûreté de l'aviation pour le prochain triennat, y compris celles qui visent à appuyer les efforts de mise en œuvre du GAsEP et à améliorer la gouvernance sur les questions de sûreté de l'aviation ainsi que celles qui ont pour objectif de renforcer le cadre stratégique et réglementaire international en matière de sûreté de l'aviation. Le Conseil proposera aussi l'adoption d'une version révisée de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation* (résolution A40-11 de l'Assemblée).

**Point 15 : Programmes d'audits — Méthode de surveillance continue**

Conformément à ses résolutions A40-11, appendice D, et A40-13, l'Assemblée sera invitée à examiner le rapport d'avancement sur les résultats et les activités du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité – Méthode de surveillance continue (USOAP-CMA) et du Programme universel d'audits de sûreté – Méthode de surveillance continue (USAP-CMA). Le Conseil présentera pour approbation un rapport d'avancement sur l'évolution des Programmes, y compris des mises à jour des politiques dans ce domaine, accompagnées de propositions relatives aux ressources.

**Point 16 : Protection de l'environnement — Dispositions générales, bruit des aéronefs et qualité de l'air locale**

Le Conseil présentera des rapports sur les incidences actuelles et futures, et les tendances en matière de bruit des aéronefs, d'émissions ayant une incidence sur la qualité de l'air locale (QAL), et d'émissions de CO<sub>2</sub> en tant que fondement de la prise de décisions sur les questions environnementales. Il rendra également compte des avancées réalisées dans l'élaboration des politiques, et des normes et pratiques recommandées (SARP) en matière de bruit des aéronefs, d'émissions ayant une incidence sur la QAL et d'émissions de CO<sub>2</sub>. À cet égard, des informations sur la coopération avec d'autres organes des Nations Unies et les principaux faits nouveaux les concernant seront fournies. Le Conseil présentera des propositions pour la mise à jour de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Dispositions générales, bruit et qualité de l'air locale* (résolution A40-17 de l'Assemblée).

**Point 17 : Protection de l'environnement — Aviation internationale et changements climatiques**

Le Conseil présentera des rapports sur les activités dans les domaines de l'aviation internationale et des changements climatiques, notamment les travaux sur la faisabilité d'un objectif ambitieux mondial à long terme pour l'aviation internationale. Le Conseil présentera des propositions pour la mise à jour de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques* (résolution A40-18 de l'Assemblée).

**Point 18 : Protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA)**

Le Conseil présentera des rapports sur les activités visant à mettre en œuvre le Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA), notamment l'actualisation de l'Annexe 16, Volume IV, et d'autres éléments pertinents de mise en œuvre du CORSA, ainsi que sur les progrès accomplis en ce qui concerne le Programme d'assistance, de renforcement des capacités et de formation pour le CORSA (AGIR pour le CORSA), et sur l'examen périodique de 2022 du CORSA. Le Conseil présentera des propositions pour la mise à jour de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement* —

*Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA)* (résolution A40-19 de l'Assemblée).

**Point 19 : Multilinguisme à l'OACI**

Conformément à la résolution A37-25 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur la mise en œuvre des politiques et décisions adoptées pour renforcer l'efficacité et l'efficacités sur les questions relatives aux services linguistiques ainsi que sur les points en suspens concernant l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des services linguistiques dans l'Organisation.

**Point 20 : Amélioration de l'efficacité et de l'efficacité de l'OACI**

Le Conseil présentera un rapport sur les efforts visant, entre autres, à renforcer les communications avec les États membres et à améliorer les méthodes de travail, les procédures et la gouvernance de l'Organisation, notamment un rapport d'avancement sur la création et la mise en œuvre d'un cadre de responsabilisation solide tenant dûment compte des recommandations du rapport du Corps commun d'inspection JIU/REP/2011/5, le cadre d'assurance de l'OACI, la gestion de la performance institutionnelle, et les réunions stratégiques hors siège du Conseil. Conformément à une décision du Conseil (C-DEC 203/7), l'Assemblée sera invitée à adopter une résolution demandant que les lettres aux États fassent l'objet de réponses complètes en temps voulu et que des rapports de performance soient présentés périodiquement à l'Assemblée sur ces réponses.

Afin de réduire un risque institutionnel majeur qui pèse sur l'Organisation, d'assurer la protection efficace et effective du contenu multilingue de l'Organisation et de veiller à la diffusion rapide de la documentation de l'OACI la plus récente (voir le Doc 7231, *Règlement des publications de l'OACI*), le Conseil présentera une proposition relative à la gestion et à la diffusion de la documentation par voie électronique. L'Assemblée sera invitée à adopter une résolution préconisant que le contenu publié par l'OACI soit issu d'une source protégée unique qui garantit aux États membres, y compris ceux qui disposent de ressources ou de capacités limitées, un accès aux versions les plus récentes et à jour. La mise en place continue de la gestion numérique de la propriété intellectuelle de l'Organisation permettra la diffusion contrôlée et sécurisée des informations dans toutes les langues.

**Point 21 : Programme 2030 des Nations Unies — Objectifs de développement durable (ODD)**

Le Conseil présentera un rapport sur les activités de l'OACI en soutien au Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et aux ODD, ainsi que sur la coopération et les partenariats avec les États et d'autres organes de l'ONU pour atteindre les cibles connexes. De plus, à l'heure où la pandémie de COVID-19 montre à quel point il importe, aujourd'hui plus que jamais, de renforcer le multilatéralisme et les partenariats mondiaux, le Conseil présentera une proposition d'actualisation de la résolution A40-21 de l'Assemblée afin de souligner que les objectifs de développement durable, entre autres, restent le schéma directeur et le cadre universel qui permettront de « reconstruire en mieux ».

**Point 22 : Mobilisation des ressources et fonds volontaire**

La politique de mobilisation de ressources de l'OACI a pour but d'obtenir des contributions volontaires adéquates, plus prévisibles et durables, tant financières qu'en nature, pour permettre à l'OACI d'accomplir sa mission en élargissant son bassin de donateurs et en facilitant le regroupement des ressources disponibles et projetées dans le cadre d'un Plan d'activités intégré. Le Conseil présentera un rapport sur

les activités de mobilisation des ressources, ainsi que les informations relatives au financement, aux projets et à l'administration de tous les fonds volontaires de l'OACI.

**Point 23 : Innovation en aviation**

L'adoption de la résolution A40-27 de l'Assemblée, *Innovation en aviation*, a permis d'officialiser un dialogue à l'échelle de l'Organisation sur le rôle de l'OACI dans la facilitation de l'innovation par le secteur aéronautique, et a conduit à la systématisation et à la rationalisation des activités en matière d'innovation au titre de tous les Objectifs stratégiques. Le Conseil présentera un rapport sur la mise en œuvre des multiples facettes de la résolution A40-27, y compris le lien entre l'OACI et le secteur privé en matière d'innovation, et sur la manière dont l'OACI suscite et intègre l'innovation dans ses activités quotidiennes.

**Point 24 : Programme d'assistance technique**

L'assistance technique, une composante essentielle de l'initiative *Aucun pays laissé de côté*, a pour objet d'aider tous les États à répondre à leurs besoins prioritaires pour développer leur aviation civile, surtout à travers la mise en œuvre effective des SARP et des politiques de l'OACI, de ses plans mondiaux sur la sécurité, la navigation aérienne et la sûreté (GASP, GANP, GASeP), de ses programmes et plans régionaux, ainsi que des plans d'action volontaires des États dans les domaines de la sécurité de l'aviation, de la capacité et de l'efficacité de la navigation aérienne, de la sûreté et de la facilitation, du développement économique du transport aérien et la protection de l'environnement. Le Conseil présentera un rapport exhaustif sur la mise en œuvre globale du programme d'assistance technique pour le triennat en cours, montrant de quelle manière l'assistance technique a appuyé la promotion de l'initiative. Des informations seront par ailleurs fournies sur les priorités du triennat 2023-2024-2025, ainsi que sur l'élaboration et la mise en œuvre des objectifs et des indicateurs de performance servant à mesurer l'efficacité des activités d'assistance.

**Point 25 : Coopération technique – Politique et activités**

Le Conseil présentera un rapport décrivant les résultats du Programme de coopération technique obtenus entre 2019 et 2021 aussi bien sur le plan financier que sur le plan opérationnel non quantifiable, y compris ses réalisations par Objectif stratégique de l'OACI, le Programme OACI des volontaires de l'aviation (IPAV) et le Programme des trousseaux de mise en œuvre (iPack) de l'OACI. Le Conseil décrira à cette occasion des activités de coopération technique axées spécifiquement sur l'initiative *Aucun pays laissé de côté*.

**Point 26 : Formation et renforcement des capacités en aéronautique civile**

Le Conseil présentera un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des activités de l'OACI en matière de formation et ses stratégies de renforcement des capacités dans l'aviation. À cet égard, il rendra également compte des réalisations du Programme TRAINAIR PLUS et du réseau de centres de formation à la sûreté de l'aviation, de l'élaboration de mallettes pédagogiques reconnues par l'OACI, de l'établissement de partenariats, ainsi que des priorités et projets de formation destinés à aider les États membres dans la phase de reprise de la pandémie de COVID-19, par exemple les plans directeurs de l'aviation civile et l'appui à la formation dans le cadre des trousseaux de mise en œuvre (iPack). Il présentera aussi des activités particulières de la Coopération technique en rapport avec l'initiative *Aucun pays laissé de côté*.



**Point 27 : Mesures en faveur de l'égalité des sexes à l'OACI et dans le secteur mondial de l'aviation d'ici à 2030**

Le Conseil présentera un rapport sur les activités menées par l'OACI pour intégrer systématiquement l'égalité des sexes dans l'Organisation à l'appui de l'objectif de développement durable 5 du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. Ce rapport comprendra des informations actualisées sur l'état d'avancement du Programme OACI pour l'égalité des sexes. En outre, le Conseil présentera une proposition d'actualisation de la résolution A39-30 de l'Assemblée afin d'y ajouter les résultats du Sommet mondial sur l'égalité des sexes en aviation et d'accélérer les progrès vers l'égalité des sexes dans l'aviation, dans la droite ligne des objectifs de développement durable et des Objectifs stratégiques de l'OACI.

**Point 28 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif**

Le présent point est consacré à des questions de politique de haut niveau qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

## COMMISSION TECHNIQUE

### **Point 29 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2019, 2020 et 2021**

La Commission technique sera invitée à examiner les parties relevant de son domaine de compétence des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2019, 2020 et 2021 ainsi que du rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2022.

### **Point 30 : Sécurité de l'aviation et politique de la navigation aérienne**

- 30.1 Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et mise en œuvre de plans nationaux et régionaux de sécurité de l'aviation
- 30.2 Faits nouveaux liés au Plan mondial de navigation aérienne (GANP)
- 30.3 Résultats pertinents émanant du volet Sécurité de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19

Le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) définit la stratégie de l'OACI en matière de sécurité pour soutenir l'établissement des priorités et l'amélioration continue de la sécurité de l'aviation. Les États et les Groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) sont censés élaborer les plans nationaux et régionaux correspondants pour la sécurité de l'aviation qui cadrent avec les objectifs du GASP, respectivement, afin de répondre aux défis organisationnels et relever les risques de sécurité opérationnelle.

Le Plan mondial de navigation aérienne (GANP) fournit l'orientation stratégique de haut niveau nécessaire pour guider l'évolution du système mondial de navigation aérienne et répondre aux attentes de la communauté aéronautique. Les États et les Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) sont censés planifier la mise en œuvre de services essentiels de navigation aérienne et les améliorations opérationnelles, en fonction de leurs besoins spécifiques, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de performance mondiaux définis dans le GANP.

Compte tenu des suites données par l'OACI aux recommandations pertinentes du volet Sécurité de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (octobre 2021), le Conseil présentera, pour approbation par l'Assemblée, les mesures prises par l'OACI pour donner suite aux recommandations ainsi qu'une version actualisée du GASP et une actualisation mineure du GANP.

### **Point 31 : Sécurité de l'aviation et normalisation de la navigation aérienne**

Reconnaissant que la normalisation à l'échelle mondiale est l'une des fonctions essentielles de l'OACI, le Conseil rendra aussi compte des plans et activités relatifs à la sécurité de l'aviation et à la normalisation de la navigation aérienne pour le prochain triennat, notamment l'initiative relative au CNS intégré et à la stratégie en matière de spectre (ICNSS), et d'autres initiatives semblables qui n'ont pas fait l'objet d'une discussion à la Conférence de haut niveau sur la COVID-19.

### **Point 32 : Sécurité de l'aviation et mécanismes régionaux de coordination de la mise en œuvre de la navigation aérienne**

Le Conseil décrira les mécanismes de soutien à la mise en œuvre aux niveaux régional et mondial pour le prochain triennat, notamment les activités d'appui à l'initiative *Aucun pays laissé de côté* et le lancement du Système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS), en tenant compte

des suites données par l'OACI aux recommandations pertinentes de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19. Il présentera en outre les attentes relatives aux PIRG, aux RASG, aux organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), aux organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents (RAIO) et aux mécanismes régionaux de collaboration connexes.

**Point 33 : Autres questions à examiner par la Commission technique**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

## COMMISSION ÉCONOMIQUE

### **Point 34 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2019, 2020 et 2021**

La Commission sera invitée à examiner les parties relevant de son domaine de compétence des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2019, 2020 et 2021 ainsi que du rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2022.

### **Point 35 : Réglementation économique du transport aérien international — Politique**

Le Conseil présentera un rapport sur les faits nouveaux dans la réglementation économique du transport aérien international, y compris les activités visant à améliorer le cadre mondial de réglementation économique et à faciliter et à appuyer le processus de libéralisation, en particulier les investissements internationaux dans les compagnies aériennes. Des informations seront également présentées sur les orientations relatives aux mesures économiques et financières visant à réduire les incidences de la flambée de COVID-19 sur l'aviation et sur l'inventaire des mesures de planification des interventions d'urgence et de coordination en cas de perturbation du système de l'aviation civile. Un programme de travail sera proposé pour le triennat 2023-2024-2025.

### **Point 36 : Économie des aéroports et des services de navigation aérienne — Politique**

Le Conseil rendra compte des faits nouveaux concernant les aspects réglementaires et économiques des aéroports et des services de navigation aérienne. L'accent sera mis sur les documents de politique et d'orientation de l'OACI, nouveaux et actualisés, relatifs aux redevances d'usage et aux mécanismes de recouvrement des coûts pour les services aéroportuaires et les services de navigation aérienne fournis ainsi que sur les mesures économiques prises par les États pour atténuer les répercussions de la pandémie de COVID-19 et sur les expériences qu'ils ont vécues. Des mises à jour seront aussi présentées sur le financement de l'infrastructure aéronautique, le financement des fonctions de supervision ainsi que des outils et analyses destinés à aider les États à prendre des décisions concernant l'investissement dans l'infrastructure aéronautique. Un programme de travail sera proposé pour le triennat 2023-2024-2025.

### **Point 37 : Données sur l'aviation — Surveillance et analyse**

Le Conseil rendra compte des domaines prioritaires des données sur l'aviation et du programme des activités d'analyse, notamment l'analyse des incidences économiques de la COVID-19 sur l'aviation, l'adaptation et l'actualisation des prévisions de trafic dans le sillage de la pandémie de COVID-19, l'élaboration d'outils d'analyse des activités, le cadre méthodologique du compte satellite de l'aviation pour mesurer la contribution de l'aviation à l'économie, et la poursuite de la modernisation du programme statistique de l'OACI. Par ailleurs, des informations seront fournies aux États sur les futurs travaux relatifs à l'analyse des mégadonnées, qui vise à aider les États et les parties prenantes de l'aviation à utiliser une approche fondée sur les données pour la prise de décisions et l'établissement de politiques dans le but d'améliorer la sécurité et l'efficacité opérationnelle et économique du transport aérien. Un programme de travail sera proposé pour le triennat 2023-2024-2025.

### **Point 38 : Développement économique du transport aérien**

Le Conseil présentera un rapport sur les avancées réalisées depuis la dernière session de l'Assemblée sur le plan réglementaire et au niveau de l'industrie en matière de transport aérien international.

L'Assemblée envisagera l'adoption d'une version révisée de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien* (résolution A40-9 de l'Assemblée).

**Point 39 :      Autres questions à examiner par la Commission économique**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

## COMMISSION JURIDIQUE

**Point 40 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2019, 2020 et 2021**

La Commission juridique sera invitée à examiner les parties relevant de son domaine de compétence des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2019, 2020 et 2021 ainsi que du rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2022.

**Point 41 : Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique**

Le Conseil présentera un rapport sur l'avancée des travaux concernant les points du programme de travail du Comité juridique et formulera des recommandations pour le programme des travaux futurs, s'il y a lieu.

**Point 42 : Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique**

Le Conseil présentera des propositions pour la mise à jour de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique* (résolution A40-28 de l'Assemblée).

**Point 43 : Autres questions à examiner par la Commission juridique**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

**COMMISSION ADMINISTRATIVE****Point 44 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2019, 2020 et 2021**

La Commission administrative sera invitée à examiner les parties relevant de son domaine de compétence des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2019, 2020 et 2021 ainsi que du rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2022.

**Point 45 : Budgets pour 2023, 2024 et 2025**

L'article 49, alinéa *e*), de la Convention dispose que l'Assemblée vote les budgets annuels et détermine le régime financier de l'Organisation. En application de cette disposition, le Conseil présentera le budget de l'OACI pour 2023, 2024 et 2025, et, s'il y a lieu, les prévisions de crédits supplémentaires.

Le Conseil présentera également les prévisions budgétaires indicatives des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique et du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF).

**Point 46 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention**

Conformément aux dispositions des paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier, le Conseil fixera la contribution de tout État qui adhérerait à la Convention avant l'ouverture de la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée et soumettra sa décision à l'approbation de cette dernière.

**Point 47 : Arriérés de contributions**

Le Conseil rendra compte des arrangements qui auront éventuellement été conclus pour le règlement des arriérés de contributions d'États membres ainsi que des mesures à prendre lorsque des États membres ne s'acquittent pas de leurs obligations financières envers l'Organisation.

Conformément au paragraphe 6.8 du Règlement financier et à la résolution A39-31 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur les résultats des mesures prises, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour suivre les arriérés de contributions et examiner l'efficacité des mesures incitatives, en tenant compte des mesures supplémentaires qui s'appliquent aux États membres dont le droit de vote a été suspendu en application des paragraphes 10 et 11 du dispositif.

L'Assemblée sera informée des mesures prises conformément à sa résolution A38-25, paragraphe 1 du dispositif.

L'application de la résolution A38-25 de l'Assemblée, paragraphe 2 du dispositif, sera examinée.

Conformément à la résolution A38-25 de l'Assemblée, paragraphe 3 du dispositif, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005, sous réserve de la disponibilité d'un excédent de trésorerie, seule la part d'un versement d'un État membre qui excède la somme des contributions des trois exercices précédents et toutes les annuités exigibles au titre d'accords conclus en application du paragraphe 4 de la résolution A39-31 de l'Assemblée seront conservées dans un compte distinct. Elle servira à financer les dépenses pour des activités ainsi que des projets nouveaux et imprévus dans le domaine de la sécurité de l'aviation, et/ou à

renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes de l'OACI, sous la direction du Conseil, et un rapport à ce sujet sera présenté à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

Conformément à la résolution A38-25 de l'Assemblée, paragraphe 4 du dispositif, le Conseil rendra compte des résultats des efforts visant à suivre de près la question des arriérés de contributions et les effets des mesures incitatives aux fins du règlement des arriérés par les États, et présentera à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée un rapport sur les résultats des efforts qui ont été accomplis, y compris sur d'autres mesures à envisager.

**Point 48 : Contributions au Fonds général pour 2023, 2024 et 2025**

Le présent point est régi par le paragraphe 3 de la résolution A36-31 de l'Assemblée.

Conformément à la méthode présentée au paragraphe 1 de la résolution A36-31 de l'Assemblée, les projets de barèmes des contributions ont été calculés et seront présentés pour examen et approbation par l'Assemblée.

**Point 49 : Rapport sur le Fonds de roulement**

Conformément à la résolution A40-31 de l'Assemblée, le Conseil rendra compte de l'état du Fonds de roulement et recommandera d'éventuels changements à apporter au niveau de ce Fonds.

**Point 50 : Utilisation de l'excédent de trésorerie et financement du déficit de trésorerie**

Le Conseil rendra compte de l'usage qui a été fait de l'excédent de trésorerie, conformément au paragraphe 6.2 du Règlement financier, ou de la manière dont le déficit peut être financé, conformément au paragraphe 6.3 du Règlement financier.

**Point 51 : Modification du Règlement financier**

Conformément au paragraphe 14.1 du Règlement financier, le Conseil rendra compte à l'Assemblée de ses activités d'amendement du Règlement financier.

**Point 52 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2019, 2020 et 2021**

Le présent point portera sur les rapports de vérification des comptes et sur les états financiers de chacun des exercices financiers en ce qui concerne l'Organisation, y compris les fonds de financement collectif, les fonds du Programme des Nations Unies pour le développement, les fonds d'affectation spéciale, les fonds du Service des achats d'aviation civile et les autres fonds administrés par l'OACI, ainsi que sur les rapports relatifs aux virements d'un Objectif stratégique à un autre ou d'une Stratégie d'exécution de soutien à une autre, aux crédits supplémentaires et, le cas échéant, aux versements à titre gracieux.

**Point 53 : Nomination du Commissaire aux comptes**

Conformément au paragraphe 13.1 du Règlement financier, le Conseil présentera un rapport sur la nomination du Commissaire aux comptes.



**Point 54 : Situation du personnel de l'OACI et gestion des ressources humaines**

Conformément aux résolutions A24-20 et A36-27 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport statistique sur la composition du personnel de l'OACI, notamment sur la situation en matière de représentation géographique équitable, la parité des sexes et les données démographiques telles que l'âge, la durée de service, les prévisions de départ à la retraite, et les groupes professionnels au 31 décembre pour 2019, 2020 et 2021.

Le Conseil présentera un rapport d'avancement sur la réforme et la modernisation permanentes des politiques, pratiques, processus et systèmes de gestion des ressources humaines de l'Organisation, ainsi que les mesures à venir pour davantage les améliorer.

**Point 55 : Faits nouveaux concernant le cadre de déontologie de l'OACI et établissement de dispositions du Règlement intérieur applicables aux fonctions de secrétaire général et de président du Conseil**

Le Conseil rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre de déontologie de l'OACI depuis son approbation le 17 juin 2020. En outre, un point sera fait sur l'application des Appendices G, H et I du Règlement intérieur du Conseil approuvés le 26 avril 2021.

**Point 56 : Autres questions à examiner par la Commission administrative**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.